1. GENERALITES

a) Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent quelle que soit la nationalité du client. Elles définissent les droits et les obligations des sociétés du groupe HALBERG PRECISION (ci-après HALBERG PRECISION) et du client en ce qui concerne les contrats de travaux de fabrication de pièces en métaux ferreux et non ferreux, de matériels annexes attachés à celles-ci, ainsi que de prestations, conseils et services que HALBERG PRECISION peut être amenée à fournir au client.

Elles constituent en conséquence la base juridique de ces contrats pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites.

b) Elles font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le client, si HALBERG PRECISION ne les a pas acceptées par écrit. Elles servent de base à l'interprétation des accords conclus par HALBERG PRECISION avec ses clients, si les accords contractuels spécifiques sont non écrits ou insuffisamment clairs.

c) Dans le cas où un client décide d'établir avec HALBERG PRECISION des relations approfondies de partenariat industriel, les présentes conditions générales servent de base à l'établissement du texte concrétisant l'accord réalisé entre eux.

2. OFFRE ET COMMANDE

a) L'appel d'offre ou la commande du client relative à des travaux sous-traités, doit être assorti d'un cahier des charges techniques qui fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les pièces à réaliser, ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés pour leur réception. L'appel d'offre, la commande et le cahier des charges techniques prennent la forme d'un document écrit accompagné, le cas échéant, d'un support informatique. Néanmoins, le support informatique n'est qu'un moyen de travail et de communication qui ne fait en aucun cas foi des obligations souscrites par HALBERG PRECISION.

b) L'offre de HALBERG PRECISION ne peut être réputée ferme, si elle n'est pas expressément assortie d'un délai de validité. Il en est de même dans tous les cas où le client apporte des modifications au cahier des charges techniques ou aux pièces-type qui lui sont éventuellement soumises par HALBERG PRECISION.

c) HALBERG PRECISION ne peut être tenue que par les conditions de son acceptation expresse de la commande ferme et définitive du client. Cette acceptation est exprimée par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document.

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

a) HALBERG PRECISION appartient au secteur de la sous-traitance industrielle ce qui signifie, qu'en ayant recours à ses services, le client décide de faire appel à un spécialiste dans ce domaine qu'il juge disposer des équipements et de la compétence adaptés à ses besoins.

Sauf convention contraire, HALBERG PRECISION n'est pas conceptrice des pièces qu'elle réalise. Toutefois, des études de conception peuvent faire partie du marché de sous-traitance industrielle qui lui est confié, dés lors que le client, qui conserve la maîtrise de son produit, en assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision.

En conséquence, toute proposition de HALBERG PRECISION, acceptée par le client, visant à une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ou bien encore à une modification du dessin des pièces et dictée, notamment, par des considérations économiques ou propres à la technique de fabrication ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité.

Toutefois, dans le cadre de relations approfondies de partenariat industriel ou de toute relation contractuelle impliquant une phase de développement, le marché de sous-traitance précise, les domaines d'intervention respectifs des parties et spécifie expressément la responsabilité de HALBERG PRECISION.

b) La livraison des pièces n'entraîne pas le transfert au client des droits de propriété de HALBERG PRECISION sur ses études de fabrication, logiciels, recherches quelconques et brevets. Le Client s'engage en conséquence à garder confidentielles les informations de toute nature, écrites ou non écrites, telles que plans industriels, schémas, explications techniques, qui lui seront communiqués par HALBERG PRECISION à quelque titre que ce soit.

Il en va de même des études que HALBERG PRECISION propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges techniques. Le client, s'il les accepte, doit convenir avec HALBERG PRECISION des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande.

De même, le prix des outillages de fabrication conçus par HALBERG PRECISION, qu'ils soient ou non réalisés par elle, ne comprend pas la valeur de sa propriété intellectuelle, c'est-à-dire l'apport de ses études, de ses brevets ou du savoir-faire qu'elle a mis en oeuvre pour leur mise au point.

Il en est également ainsi des adaptations éventuelles que HALBERG PRECISION effectue sur les outillages fournis par le client pour assurer la bonne exécution des pièces.

c) En aucun cas, le client ne peut ni disposer des études de HALBERG PRECISION pour lui-même ou pour autrui, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété.

d) Le client garantit la fonderie contre les conséquences des actions qui pourraient être engagées contre elle par des tiers, à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif.

e) Le cas spécifique où HALBERG PRECISION est totalement conceptrice et fabricante de pièces qu'elle vend, en tout ou partie, sur catalogue à destination d'une clientèle élargie, est exclu du domaine des présentes conditions générales contractuelles.

4. MODELES ET OUTILLAGES

a) Lorsqu'ils sont fournis par le client, tous les modèles et outillages de fabrication (modèles, boites à noyaux, trousses, gabarits, dispositifs d'usinage ou de contrôle, etc.) doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être fournis à titre gratuit sur le site précisé par HALBERG PRECISION.

Le client assume la responsabilité de parfaite concordance de ces outillages avec les plans et cahier des charges. Cependant et à la demande du client, HALBERG PRECISION vérifie cette concordance et se réserve le droit de facturer le coût de ces opérations.

Si HALBERG PRECISION juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des pièces, les frais en découlant sont à la charge du client, HALBERG PRECISION l'ayant préalablement avisé par écrit.

D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le client, HALBERG PRECISION ne garantit pas la durée d'utilisation de ces outillages.

De plus, dans le cas où ceux-ci seraient fournis par le client avec des plans et cahier des charges ne permettant pas la vérification complète de la parfaite concordance entre ces différents éléments, les formes, dimensions et épaisseurs des pièces obtenues seraient de ce fait déterminées en tout ou partie par ces outillages. La responsabilité de résultat concernant ces données échoirait alors exclusivement au client préalablement avisé par écrit par HALBERG PRECISION.

Dans tous les cas, si les outillages reçus par HALBERG PRECISION n'étaient pas conformes à l'usage qu'elle était en droit raisonnablement d'obtenir, le prix des pièces initialement convenu pourrait faire l'objet d'une demande de révision de la part de HALBERG PRECISION, un accord avec le client devant intervenir avant tout début d'exécution des pièces.

b) Lorsqu'elle est chargée par le client de réaliser des modèles ou outillages, HALBERG PRECISION les exécute en accord avec lui, selon les exigences de sa propre technique de fabrication. Leur coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement, de réparation, ou de remise en état après usure sont à la charge du client. Ils sont payés à la fonderie indépendamment de la fourniture des pièces.

HALBERG PRECISION ne peut être tenue aux frais de remplacement d'outillages destinés à ne servir qu'une seule fois, en cas de rebut de pièce imputable aux aléas normaux de fabrication. Sauf accord préalable avec la fonderie concernant une majoration de prix pour couvrir ce risque, le client est tenu soit de fournir un nouvel outillage de remplacement, soit de prendre en charge son exécution par HALBERG PRECISION.

c) La propriété des outillages et des plans qui s'y rapportent est conservée par HALBERG PRECISION dès lors qu'il est convenu que le client ne supportera qu'une participation aux frais de leur exécution, faisant l'objet sous cette dénomination d'une facturation distincte.

Dans le cas contraire, les outillages appartiennent au client et restent en dépôt dans les locaux de HALBERG PRECISION après exécution de la commande. Ils sont conservés et restitués au client, sur sa demande ou au gré de HALBERG PRECISION, dans l'état d'usure et de vieillissement où ils subsistent au moment de leur restitution.

Toutefois, le client ne peut en prendre possession qu'après paiement de toutes les factures qu'il reste devoir à quelque titre que ce soit en ce compris la valeur des études, brevets et savoir-faire de la fonderie visés à l'article 3 b) ci-dessus.

Les outillages en dépôt sont conservés gratuitement pendant un délai de trois ans à compter de la dernière livraison Passé ce délai, le client en reprend possession sous réserve du droit de rétention visé au paragraphe ci-dessus. Il peut toutefois convenir avec HALBERG PRECISION d'une prolongation du dépôt dans son principe et ses modalités. A défaut HALBERG PRECISION est en droit de procéder à la destruction des outillages, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, de facturer des frais de garde à son client ou de les lui renvoyer en port dû.

d) HALBERG PRECISION s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, les outillages qu'elle détient qu'elle en soit ou non propriétaire, sauf autorisation préalable écrite du client.

e) Sauf stipulation contraire, il incombe au client qui garde l'entière responsabilité des originaux, modèles et outillages en dépôt, de pourvoir lui-même à leur assurance quant à leur détérioration ou leur destruction dans les locaux de HALBERG PRECISION, renonçant à tous recours contre cette dernière.

5. DELAIS DE LIVRAISON

a) Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par HALBERG PRECISION, mais au plus tôt cependant à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le client, ce dernier ayant de plus rempli toutes autres conditions préalables dont l'accomplissement lui incombe.

b) Le caractère rigoureux du délai convenu doit être précisé au contrat ainsi que sa nature (délai de mise à disposition, délai de présentation pour contrôle ou réception. délai de livraison effective. etc.:).

A défaut de telles précisions. le délai est réputé indicatif.

c) Les délais contractuels sont prolongés à la demande de HALBERG PRECISION pour toute cause indépendante de sa volonté l'ayant placé dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

6. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

a) La livraison des pièces est réputée réalisée dans les locaux de HALBERG PRECISION, sauf les stipulations contraires du contrat. Elle est effectuée par la remise directe de la fourniture. soit au client, soit au transporteur désigné par lui au contrat ou, à défaut, choisi par HALBERG PRECISION (Ex Works).

En cas d'absence d'instructions sur la destination ou d'impossibilité d'expédier indépendante de HALBERG PRECISION, elle est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les pièces étant alors entreposées et facturées aux frais, risques et périls du client. Sauf stipulation contraire précisée au contrat, les expéditions partielles sont autorisées, au gré de HALBERG PRECISION.

b) Le transfert des risques au client est réalisé au moment de la livraison tel qu'explicité ci-dessus, nonobstant le droit de réserve de propriété.

7. PRIX

a) Sauf convention contraire, les prix contractuels des fournitures s'entendent unitaires, hors taxes, départ HALBERG PRECISION, les pièces étant livrées dans l'état spécifié au contrat.

b) Ils sont, selon accord explicité au contrat :

o soit révisables suivant des formules appropriées prenant en compte. notamment, les variations des cours des matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liés à la commande, intervenus entre la date du contrat et celle de la livraison contractuelle, à défaut d'autres dates d'application précisées au contrat :

o soit fermes pendant un délai convenu.

8. POIDS

Dans le cas particulier de pièces fournies au poids, ce sont les poids pesés qui font foi, ceux mentionnés sur l'offre et la commande n'étant qu'indicatifs.

9. QUANTITÉS

Du point de vue quantitatif, le nombre de pièces indiqué sur le contrat fait règle. Dans le cas de fabrication de série, il est admis une certaine tolérance sur le nombre de pièces exécutées et livrées, ceci étant à convenir entre HALBERG PRECISION et le client lors de la négociation du contrat. En l'absence d'accord préalable, la tolérance généralement admise est de ± 5 % du nombre de pièces mentionné au contrat.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Les paiements sont réputés effectués au siège de HALBERG PRECISION.

Les délais et le mode de paiement ainsi que le paiement d'acomptes éventuels, doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat. En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent nets, sans escompte, à 30 jours de la date de facture.

Sauf convention contraire, les frais d'outillage sont payables au plus tard dans les 30 jours de présentation des prototypes, des pièces-types ou des échantillons initiaux.

b) Le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les 7 jours de leur envoi, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit du client, plus particulièrement la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque sur le fond de commerce, entraînent, an gré de HALBERG PRECISION, de plein droit et sans mise en demeure.

o soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la suspension de toute expédition.

o soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours, avec rétention, d'une part des acomptes perçus, d'autre part des outillages et pièces détenus par HALBERG PRECISION jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

c) Toute somme devenue exigible porte, de plein droit et après mise en demeure, intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001. Le client ne peut se dispenser de payer tout ou partie d'une somme due à HALBERG PRECISION en raison de prétentions quelconques de sa part, notamment au titre des droits à garantie, sans l'accord de HALBERG PRECISION.

d) En cas de sous-traitance et afin de garantir le recouvrement des créances de HALBERG PRECISION, le client s'engage, dans le respect des dispositions législatives propres à la matière, à faire accepter, le cas échéant, HALBERG PRECISION auprès du maître de l'ouvrage.

11. PIECES-TYPE, CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES PIÈCES

• Pour les commandes de série, le client doit demander la fabrication de pièces-type qui lui sont soumises par HALBERG PRECISION pour acceptation par ses soins après tous contrôles et essais nécessaires. Cette acceptation doit être adressée par le client à HALBERG PRECISION, par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document.

• Dans tous les cas et même en l'absence de réception, la nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires, les normes et les classes de sévérité concernées, ainsi que les tolérances de toute nature, doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le client à son appel d'offre et confirmées dans le contrat convenu entre HALBERG PRECISION et le client.

Dans le cas d'exécution de pièces composites ou assemblées par soudure par HALBERG PRECISION, les parties devront se mettre d'accord sur les délimitations de chacune des parties composantes et sur l'étendue et la nature des zones de transition.

Le principe et les modalités des contrôles non destructifs ne pouvant être définis qu'en fonction de la conception des pièces, le client doit toujours préciser dans son appel d'offre et sa commande les contrôles qu'il a décidés, les parties des pièces justiciables de ceux-ci, ainsi que les classes de sévérité appliquées, ceci pour déterminer en particulier les conditions d'exercice de la garantie définie à l'article 13.

A défaut d'un cahier des charges concernant les contrôles et essais à faire sur les pièces, HALBERG PRECISION n'effectue qu'un simple contrôle visuel et dimensionnel.

Les contrôles et les essais jugés nécessaires par le client sont effectués à sa demande par HALBERG PRECISION, par lui-même ou par un laboratoire ou organisme tiers. Ceci doit être précisé au plus tard à la conclusion du contrat, de même que la nature et l'étendue de ces contrôles et essais. Dans les cas où une réception est requise, son étendue et ses conditions sont à établir au plus tard à la conclusion du contrat.

Le prix des contrôles et essais est généralement distinct de celui des pièces mais peut lui être incorporé après accord entre HALBERG PRECISION et le client.

Ce prix tient compte du coût des travaux particuliers nécessaires à l'obtention des conditions indispensables à la bonne exécution de ces contrôles, notamment dans le cas des contrôles non destructifs.

• Sauf convention contraire précisée au contrat, la réception a lieu au siège de HALBERG PRECISION, aux frais du client, au plus tard dans la semaine suivant l'avis de mise à disposition pour réception adressé par HALBERG PRECISION au client ou à l'organisme chargé de cette réception. En cas de carence du fait du client ou de l'organisme de contrôle, les pièces sont entreposées par HALBERG PRECISION aux frais et risques du client. Après une seconde notification de HALBERG PRECISION restée sans effet dans les quinze jours suivant son envoi, le matériel est réputé réceptionné et HALBERG PRECISION en droit de l'expédier et de le facturer.

Dans tous les cas, ces contrôles et réceptions sont effectués dans le cadre de normes appropriées, selon les conditions définies par les plans et cahier des charges techniques, telles qu'elles sont décidées par le client et acceptées par HALBERG PRECISION.

12. ASSURANCE QUALITE

Les fabrications réalisées dans le cadre d'un système d'Assurance Qualité imposent que cette condition soit précisée par le client dans son appel d'offre et dans sa commande, HALBERG PRECISION le confirmant de son côté dans son offre et dans son acceptation de commande, ceci sans préjudice des dispositions des articles précédents.

13. RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIE

a) HALBERG PRECISION est tenue dans la limite des obligations qu'elle a souscrites ce qui signifie qu'elle a pour seule obligation de fournir à son client des pièces, conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuel tel que défini ci-dessus, ou validées par l'acceptation du client des pièces-type ou des prototypes.

En cas de réclamation du client concernant les pièces livrées, HALBERG PRECISION se réserve le droit d'examiner celles-ci sur place.

b) La garantie de HALBERG PRECISION consiste, après accord avec le client :

o à créditer le client de la valeur des pièces reconnues non conformes aux plans et cahier des charges techniques contractuels ou aux pièces-type acceptées par lui,

o ou à remplacer celles-ci gratuitement,

o ou à procéder ou faire procéder à leur mise en conformité.

Les pièces que HALBERG PRECISION remplace font l'objet d'un avoir ou d'une note de crédit, les pièces de remplacement étant facturées au même prix que les pièces remplacées.

La mise en conformité est réalisée suivant des modalités décidées ou agréées par le client. HALBERG PRECISION en assure le coût si elle se charge de l'effectuer ou doit donner son accord préalable si le client décide de la réaliser pour un prix qu'il lui aura fait connaître.

Le remplacement ou la mise en conformité des pièces, faits par accord entre HALBERG PRECISION et le client, ne peuvent avoir pour-effet de modifier le régime de la garantie.

Les pièces dont le client a obtenu le crédit, le remplacement ou la mise en conformité par HALBERG PRECISION, sont retournées à celle-ci en port dû, HALBERG PRECISION se réservant de choisir le transporteur.

c) Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment défini, le client est tenu de dénoncer les non-conformités dès leur découverte et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformité des pièces en cause dans le délai maximal, partant de la livraison :

- de 15 jours pour les non-conformités apparentes,
- de 6 mois pour les autres non-conformités, ce délai étant réduit à 1 mois pour les fabrications de série.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable. Toute mise en conformité de pièces réalisée par le client sans l'accord de HALBERG PRECISION sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

d) La garantie et la responsabilité de HALBERG PRECISION ne s'étendent en aucun cas :

- aux atteintes aux biens et aux personnes et d'une manière générale à tous dommages causés par une pièce défectueuse, au cours de son utilisation, lorsque la défectuosité est imputable à la conception de la pièce ou de l'ensemble dans lequel elle s'incorpore, aux instructions de toute nature données par le client à HALBERG PRECISION, ou bien encore à tous traitements ou modifications effectués sur la pièce après livraison.
- aux atteintes aux biens et aux personnes et d'une manière générale à tous dommages causés par une pièce défectueuse, au cours de son utilisation, si le client a commis la faute de la mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais qu'auraient dû nécessiter sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché.
- aux frais des opérations que subissent les pièces avant leur mise en service, notamment les traitements, usinages, contrôles, qui révéleraient des défectuosités rédhibitoires selon le contrat, si elles ne sont pas imputables à une faute grave de HALBERG PRECISION.
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de circulation de ces pièces par le client.

14. DROIT DE RÉSERVE DE PROPRIETE

Les fournitures de pièces sont effectuées sous la garantie du droit de réserve de propriété, dans la mesure où celui-ci est admis par la législation du pays où se trouve la marchandise au moment de la réclamation. La présente clause signifie que le transfert de propriété des marchandises livrées n'interviendra qu'après parfait paiement de leur prix.

15. DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales contractuelles et les contrats qu'elles mettent en jeu sont régis par le Droit Français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à leur interprétation et à leur exécution.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le Tribunal de Commerce du siège de HALBERG PRECISION est seul compétent pour trancher les différends qui les opposent, quelles que soient les conditions des contrats et le mode de paiement convenus même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs